

# SEANCE DU 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moustier dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Claudine ÉON, Maire.

**Présents** : Claudine ÉON, Bruno KARSENTI, Patrick CROUZET, Jean-Claude BLOUET, Françoise SACCHET, Vincent CHAMBOULIVE, Max MICHEL.

**Absents excusés** : Marie-Louise BRUNETAUD, Évanie PALU et Romain EYGUIERE.

**Date de convocation** : 2 juin 2022

**Secrétaire de séance** : Françoise SACCHET

## **1) Aménagement du Bourg : plan de financement Leader : phase étude 2022**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet a été présenté le 24 mai 2022 au comité de programmation Leader. Faute de quorum, les notes prévisionnelles seront validées lors du comité du 5 juillet 2022. De plus, elle explique la possibilité d'obtenir en complément le fonds territorial du Conseil Départemental, un dossier a été déposé et la réponse aura lieu lors de leur comité le 9 juillet 2022. Compte tenu de ce fonds territorial, le comité Leader demande de prendre une nouvelle délibération actualisée en indiquant dans le plan de financement les 2 aides possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** la subvention FEADER pour l'étude conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- Leader étude 2022 :..... 10 000 €
- Conseil Départemental 47 : fonds territorial : 9 500 €
- Autofinancement :..... 10 330,50 € HT

## **2) CCPL (Communauté de Communes du Pays de Lauzun) : refonte des statuts**

La refonte des statuts est nécessaire pour engager leur mise en conformité afin de répondre aux dispositions du I de l'article 68 de la Loi NOTRE du 7 août 2015, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nouvelle compétence : participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil communautaire a accepté à la majorité, la refonte des statuts de la Communauté de Communes, lors de sa séance plénière, le 25 mai 2022 à ARMILLAC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes

**APPROUVE** la rédaction des nouveaux statuts visés en Sous-Préfecture le 1/06/2022 (ci – annexée),

**AUTORISE** son Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette procédure.

## **3) Armoire réfrigérée**

Mme le Maire présente au conseil municipal les différents devis pour le remplacement de l'armoire réfrigérée de la cantine scolaire. Après discussion et après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** :

- de retenir le devis d'Henri Julien pour 2 armoires à 1 porte,
- de vendre sur le boin coin l'armoire actuelle à 500 €.

## **4) Demande d'ombrage cour de l'école**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de l'école, nous avons fait venir Alpago pour des propositions d'ombrage de la cour de l'école. Nous avons également contacté Asem Avergies pour des ombrières, (panneaux photovoltaïques), il faut au minimum 600 m<sup>2</sup> de surface disponible pour le projet, or, la cour de récréation est d'environ 300 m<sup>2</sup>, l'opération n'est donc pas réalisable. Après discussion, M. Vincent CHAMBOULIVE se charge de voir la demande des enseignantes pour comprendre les motivations (chaleur, soleil...).

## **5) Conteneurs déchets**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les PAV (points d'apports volontaires) seront supprimés. La CCPL sollicite les communes afin de connaître leurs besoins en conteneurs. Après discussion, il faudrait un conteneur jaune de 770 l et un noir de 360 l à la salle des fêtes. Pour l'école et la mairie, garder les 2 jaunes actuels et 1 noir comme les jaunes actuels. Demander à la CCPL de garder 2 conteneurs (1 noir et 1 jaune) de PAV pour trier au cimetière.

## **6) Publicité des actes**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. Mme le Maire propose au conseil municipal la publicité par publication papier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup>/07/2022.

## **7) Révision des valeurs locatives**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de réviser les valeurs locatives notamment sur les bâtiments de catégorie 7 et 8 qui ont pu bénéficier de travaux après leur classement. Ceci permet d'être équitable avec les administrés et pour cela la Direction générale des finances publiques propose, gratuitement, de signer le contrat de partenariat « vérification sélective des locaux ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de partenariat d'une durée de 2 ans « vérification sélective des locaux » pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales et tout document relatif à cette affaire.

## **8) Courriers divers et informations de gestion communale**

- Élection législative 2<sup>ème</sup> tour : nouveau planning.
- Remerciement décès de M. MANSE.
- Les jours nets : lancement de la 1<sup>ère</sup> édition des journées départementales de nettoyage de la nature et de la ville entre le 25/06 et le 9/07/2022. M. Vincent CHAMBOULIVE se charge d'organiser la journée à Moustier le dimanche 10 juillet le matin. Un apéritif déjeunatoire sera offert par la commune.
- Travaux à prévoir à l'école pendant les vacances scolaires d'été.

## **9) Compte rendu de réunions**

- TE 47 : M. Max MICHEL fait part du rapport fourni.
- Maison France services : ouverture à Miramont le 4/07.